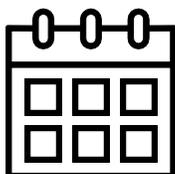


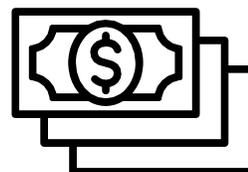
LAWPRO® FICHE D'INFORMATION SUR LES RÉCLAMATIONS **EN DROIT DES FRANCHISES**



Coût total moyen de
1,4 M\$ par an



Moyenne de
9 réclamations par an



Coût moyen de 148 000 \$
par réclamation

CONSEILS POUR LA GESTION DES RISQUES



Connaissez les exigences de divulgation de la *Loi Arthur Wishart*

Les avocats qui représentent des franchiseurs ou des franchisés doivent s'assurer que leurs clients connaissent les obligations de divulgation que la Loi (et les tribunaux) impose aux franchiseurs. Une divulgation inadéquate permet au franchisé de résoudre le contrat de franchisage dans un délai de deux ans et d'obtenir des dommages-intérêts importants.



Ne vous aventurez pas dans le domaine du droit des franchises

Le droit des franchises est un domaine complexe. Les avocats qui exercent dans ce champ de pratique devraient disposer d'une expertise suffisante et, si ce n'est pas le cas, confier le dossier à un spécialiste en la matière. Par ailleurs, le client devrait également faire appel à un comptable agréé qui connaît bien le secteur des franchises. Les nombreuses exigences de divulgation financière peuvent dépasser le cadre de l'expertise de l'avocat.



Méfiez-vous des « franchises déguisées »

Si la partie qui se comporte comme un franchiseur ne se rend pas encore pleinement compte qu'elle établit une nouvelle franchise, l'avocat pourrait omettre de qualifier l'opération commerciale en cause d'« arrangement de franchisage ». Nous le répétons : il ne faut pas s'aventurer dans le domaine du droit des franchises. En effet, quiconque connaît bien ce secteur reconnaîtrait immédiatement un contrat de franchisage, peu importe la façon de le désigner.



Évitez les mandats à portée limitée

Même s'ils sont faits par écrit, les mandats à portée limitée se révèlent souvent inefficaces dans les dossiers de franchises. Dans le contexte particulier d'un achat de franchisé à franchisé, les avocats qui estiment agir simplement dans le cadre de la « clôture » peuvent négliger de traiter les aspects du dossier se rapportant aux franchises. Or, cela peut se révéler désastreux. Vous ne pouvez pas traiter l'achat d'une franchise comme un achat typique d'éléments d'actif.



Consignez soigneusement les instructions et les conseils donnés

Plusieurs des réclamations les plus coûteuses présentées à LAWPRO en matière de franchises comportent des allégations selon lesquelles l'avocat n'aurait pas informé le franchiseur ou le franchisé de la divulgation complète que ce dernier doit effectuer. Malheureusement, les dossiers des avocats contiennent souvent peu ou pas de documents attestant l'explication, au client, des dispositions de la Loi et des conséquences de leur non-respect. Par conséquent, la responsabilité de l'avocat va souvent de soi ou repose sur un concours de crédibilité, qui favorise généralement le client.

ERREURS COURANTES EN MATIÈRE DE FAUTE PROFESSIONNELLE

Communication – 49 %

- Négliger d’informer le client franchiseur des exigences de divulgation de la *Loi Arthur Wishart* et des graves conséquences d’une divulgation inadéquate.
- Omettre de consigner qu’un client a demandé à l’avocat de prendre une mesure différente de celle recommandée par l’avocat.
- Dans le mandat, omettre de préciser expressément les tâches de l’avocat ou d’un expert externe (par exemple un comptable ou un fiscaliste).

Examen inadéquat – 21 %

- Ne pas bien examiner un document d’information.
- Ne pas faire preuve de diligence raisonnable pour découvrir des sûretés, des privilèges ou des dettes en souffrance.
- Négliger de conseiller adéquatement les clients sur leurs droits de résolution.

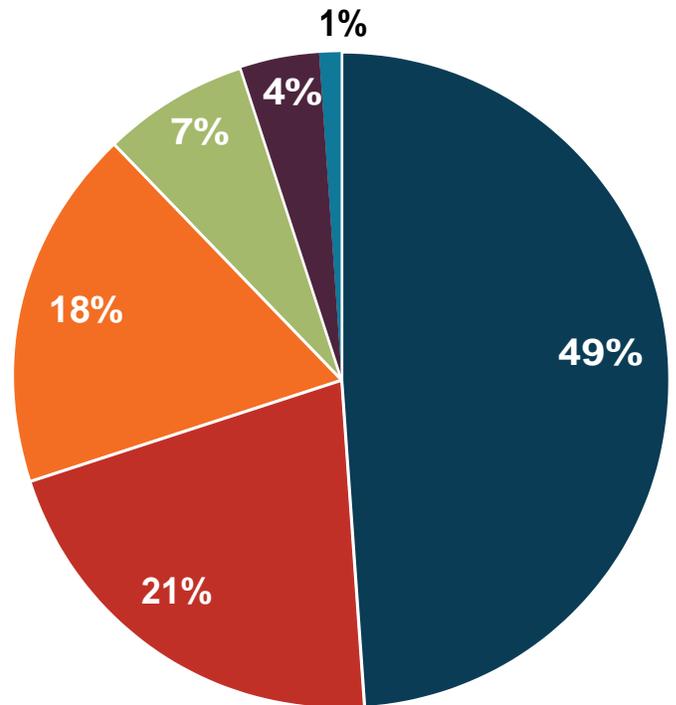
Erreur de droit – 18 %

- Omettre de conseiller correctement le franchisé sur les renseignements divulgués par le franchiseur selon les exigences de la *Loi Arthur Wishart*.
- Ne pas connaître suffisamment les exigences de divulgation de la *Loi Arthur Wishart*.

Conflit d’intérêts – 7 %

Gestion des échéanciers – 4 %

Autres erreurs – 1 %



Visitez practicepro.ca pour consulter des ressources, soit des articles du magazine LAWPRO, des listes de contrôle, des modèles, des outils d’aide à la pratique et plus encore.

Nous pouvons mettre à votre disposition les services de conférenciers compétents qui peuvent aborder des sujets liés à la prévention des réclamations. Écrivez à practicepro@lawpro.ca.

Envisagez de souscrire une assurance complémentaire



Compte tenu des dommages-intérêts importants qui peuvent découler d’une réclamation dans le domaine des franchises, les avocats qui exercent dans ce champ de pratique doivent sérieusement envisager de souscrire une assurance complémentaire. Pour en savoir davantage, consultez la page lawpro.ca/excess.

*Le nombre de réclamations vise la période qui s’étale de 2009 à 2019. Les coûts sont engagés en date du mois d’avril 2020.

©2020 Lawyers’ Professional Indemnity Company. LAWPRO est une marque déposée de Lawyers’ Professional Indemnity Company. Tous droits réservés. La présente publication comprend des techniques visant à réduire au minimum le risque de poursuites liées à la responsabilité professionnelle. Les renseignements qui y figurent n’énoncent pas la norme de prudence applicable aux avocats ni n’établissent une norme de cette nature. Les renseignements ne constituent pas non plus une analyse complète des aspects couverts, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques à ce sujet.